

PROGRAMME SUR LES POSTES ISOLÉS : ANNEXE C INDEMNITÉ POUR CONGÉ ANNUEL

Taux en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025

Les nouvelles indemnités de voyage pour congé annuel dans le cadre du Programme sur les postes isolés sont énumérées ci-dessous et s'appliquent à partir du 1^{er} avril 2025 pour l'année de congé 2025. Les personnes qui résident à un emplacement pour lequel deux indemnités de voyage pour congé annuel sont versées recevront un paiement en avril et un autre en octobre.

Emplacement	Indemnité de voyage pour congés annuels à partir du 1 ^{er} avril 2025
Churchill (Man.)*	2,500
Fort Nelson (C.-B.)	2,250
Goose Bay (T.-N.-L.)	2,000
High Level (Alb.)	1,250
Îles-de-la-Madeleine (Qc)	1,750
Inuvik (T.N.-O.)*	2,250
Iqaluit, NU *	3,750
La Ronge (Sask.) ***	1,080
Norman Wells (T.N.-O.)*	3,250
Port Hardy (C.-B.)	750
Rankin Inlet (Nt)*	4,250
Resolute (Nt)*	5,750
Sioux Lookout (Ont.)	1,750
Smithers (C.-B.)	2,000
Thompson (Man) **	2,000
Wabush (T.-N.-L.)	1,750
Whitehorse (Yn)	1,750
Yellowknife (T.N.-O.)	2,250

* deux voyages par année sont permis. Les personnes qui résident à un emplacement pour lequel deux indemnités de voyage pour congé annuel sont versées recevront un paiement en avril et un autre en octobre.

**allocation de voyage pour congés annuels seulement, conformément à l'annexe G

*** emplacement à un seul transporteur

Pour de plus amples renseignements au sujet du Programme sur les postes isolés, visitez le www.ncjc.ca – Tarifs et allocations.